



## Demande d'information sur la donation

Par **marayme**, le **16/07/2014** à **02:20**

Ma mère de son vivant a fait une donation à mon frère (le dernier des 8 enfants légitimes), il s'agit d'une maison.

Elle est décédée et laisse une autre maison (habitation principale), ce frère a-t-il droit à une part de cet héritage aussi.

Merci pour la réponse.

Par **domat**, le **16/07/2014** à **10:47**

bjr,

la donation faite par votre mère à un de ses fils est rapportable à la succession.

c'est à dire qu'on tient de cette donation faite soit hors part ou en avancement de part pour l'évaluation et le partage de la succession.

comme le notaire est nécessaire dans votre situation, il sera compétent pour gérer cette succession.

cdt